

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de la commune de Saint-Cézet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée le 04/02/2025 par l'entreprise SERPE ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage réalisée par l'entreprise SERPE pour la commune, zone du lavoir (D58F et chemin du vieux cimetière) et place du village 31330 SAINT-CEZERT, à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur ces voies ;

Arrête

Article 1 : Du 13/02/2025 février 2025 au 14/02/2025, de 8h à 18h :

- le stationnement sera interdit place du village ;
- la circulation sera aménagée zone du lavoir ;

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui intervient.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézet.

Article 5 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 04/02/2025.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

